

République
Française



DECISION n° DP-2023-103
CONVENTION DE RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL DE
L'ARTISTE EVE PIETRUSCHI AVEC LA COMMUNE DE CORRENS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste Eve PIETRUSCHI avec la Commune de Correns ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec l'artiste Eve PIETRUSCHI (sise 5 rue Caïs de Gillette 06300 NICE) et avec la Commune de Correns (sise 5 place du Général de Gaulle 83570 CORRENS pour une résidence d'artiste du 10/07/2023 au 28/07/2023.

Article 2 :

DE DIRE que La Communauté d'Agglomération versera à Eve PIETRUSCHI une somme de 3 000 € pour sa résidence.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND